

## Critères d'attribution d'une aide financière (nouveaux étudiants & étudiants en cours d'études)<sup>1</sup>

L'allocation des aides financières s'effectue sur la base de deux rankings établis pour chaque postulant :

- Le ranking déterminant est celui du « besoin financier ». Il est élaboré en fonction d'une liste de critères pertinents auxquels est attribué un nombre de points sur la base des documents fournis par le postulant. Le cumul des points détermine la catégorie dans laquelle sera classé le demandeur (cf. ci-dessous).
- S'il est nécessaire de départager les demandeurs d'une même catégorie, par exemple lorsque le montant d'aide financière à disposition ne permet pas de répondre positivement à tous ces demandeurs, l'on recourt alors au ranking « excellence académique ». Ce classement est effectué par le responsable du département ou de programme, en considération des évaluations des dossiers de candidature par les commissions d'admission et des résultats académiques. Pour les doctorants s'ajoutent les appréciations du directeur de thèse.

Conformément à la Directive sur l'aide financière (disponible [ici](#)), la décision d'attribution d'une bourse complète ou partielle, et/ou d'une réduction partielle ou totale des écolages, est prise par le *Comité d'aide financière* sur la base des catégories susmentionnées. Ce Comité se réunit sous la présidence du directeur des études et se compose du directeur de la formation continue, du directeur de la recherche, du directeur administratif et du conseiller académique. Il se réunit en principe deux à trois fois par an pour statuer sur les demandes des candidats admis et des étudiants en cours d'études.

### *Ranking financier:*

A+ : Situation financière et/ou sociale difficile dans le pays d'origine rendant impossible des études à l'étranger.

A- : Situation ne permettant pas de supporter le coût de la vie et des études à Genève.

B+ : Situation permettant d'étudier à Genève avec un niveau modeste de ressources.

B- : Dossier peu clair sur les revenus réels de l'étudiant ainsi que sur le niveau d'indépendance du candidat (à faire vérifier).

C : Besoins financiers non avérés.

D : Dossier incomplet ou candidat inéligible selon les termes de la Directive.

Dans la limite des moyens budgétaires disponibles, les demandeurs classés en catégories A+ et A- reçoivent en principe une aide financière sous la forme d'une bourse complète (CHF 18'000) accompagnée d'une réduction partielle ou totale des frais d'écolages, hormis la contribution dite de solidarité.

### *Documents demandés :*

- Lettre explicitant la situation de l'étudiant ;

---

<sup>1</sup> Le masculin s'applique indistinctement aux femmes et aux hommes pour simplifier la lecture.

- Pièces justificatives : attestation de revenus et/ou déclaration fiscale de l'étudiant (pour les étudiants inscrits dans un programme de master, attestation de revenus ou déclaration fiscale des parents), attestations de rentes et/ou fiches de salaire, relevés bancaires des six derniers mois, documents divers (détails des prêts contractés, aides sociales, bourses éventuelles, état civil, livret de famille, etc.).

Les critères pris en compte par le *Comité d'aide financière* sont notamment:

- Les ressources et revenus du foyer fiscal pour l'année antérieure (à savoir pour les masters les ressources et revenus des parents et de l'étudiant, voire le cas échéant du conjoint ; pour les doctorants, ceux de l'étudiant et, le cas échéant, du conjoint) ;
- Le taux d'endettement du demandeur, de ses parents et/ou du conjoint ;
- Le niveau de dépendance envers les parents et/ou le conjoint (le cas échéant, le nombre d'enfants à charge pour la ou les personne(s) subventionnant les études) ;
- Le nombre de personnes à charge pour l'étudiant (enfants et/ou conjoint) avec une attention particulière envers les mères élevant seule leur(s) enfant(s) ;
- Les aides, rentes, allocations ou bourses déjà au bénéfice du demandeur ;
- Un handicap éventuel de l'étudiant ;
- Une situation exceptionnelle occasionnant une perte de gains soudaine et imprévue (exil, faillite, perte soudaine de revenus liée à un décès, dévaluation soudaine d'une monnaie, maladie, etc.) ;
- Le pays d'origine et les lieux d'études antérieurs (financées par bourses ou pas) ;
- L'éloignement du lieu de résidence permanent et les contraintes financières liées au déplacement ; etc.

D'autres critères peuvent entrer en considération, ce qui explique la nécessité d'un examen minutieux de chaque dossier. Les évaluations sont effectuées indépendamment par deux personnes. En cas de doute, l'évaluation est effectuée par une troisième personne et, si le doute persiste, le cas est examiné et discuté en détail au sein du *Comité d'aide financière* afin de parvenir à un classement fondé et équitable.